AR PREFECTURE

006-240600593-20171213-171217-DE

Regu le 18/12/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE IBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Communauté de Communes

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET : Signature du Contrat d'Action pour la Performance CAP 2022 pour les emballages

Décision nº 17 12 17

D'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni Madame, Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Branda, Jacques Saulay, George Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés: Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchampt par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés: Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier Madame Evelyne Laborde Messieurs Monsieur Yves Pons, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 décembre 2017,

Considérant la fusion des éco-organismes Eco-emballages et Ecofolio en un éco-organisme agréé dénommé Citeo,

Considérant la proposition faîte par Citeo pour la signature d'un Contrat d'Action pour la Performance CAP 2022 pour le soutien technique et financier des collectes sélectives d'emballages ménagers recyclables de la CCPP pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2022,

**Considérant** la proposition de Citeo pour la signature d'un contrat d'objectifs dans le cas où les soutiens financiers calculés selon le nouveau barème F seraient inférieurs à ceux perçus par la CCPP en 2016 au titre du barème E,

Considérant la liberté laissée à la CCPP de désigner les repreneurs de matériaux issus des collectes sélectives,

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période 2018-2022.

Opte pour les options de reprise suivantes : option filière pour le verre – option fédérations pour les autres matériaux (acier, aluminium, plastiques, PCNC et PCC)

Autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Autorise le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les sociétés suivantes : O-I Manufacturing France pour le verre – Véolia pour les autres matériaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRÉSIDENT LE MARI

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 29

Pour: 29 Contre: 0 Abstentions: 0